

# Obligation de servir renforcée

- Actualités -



Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

**Un projet de décret présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État va renforcer l'obligation de servir pour les fonctionnaires ayant signé un engagement en contrepartie du bénéfice d'une formation gratuite et rémunérée avant leur titularisation.**

**L'UNSA Fonction Publique, favorable à ce dispositif, a voté le texte.**

Les fonctionnaires titularisés après une formation gratuite et rémunérée qui doivent signer un engagement de servir de 5 ou 10 ans devront **obligatoirement servir 4 ans** avant de pouvoir solliciter une disponibilité pour exercer dans le secteur privé, pour créer ou reprendre une entreprise !

La disponibilité alors obtenue est accordée pour une durée de 3 ans renouvelable pour un an. Au bout de cette période de 4 ans maximum, le fonctionnaire devra faire un choix. Reprendre un poste et finir sa période d'engagement ou démissionner et rembourser sa formation.

**L'UNSA-Fonction Publique soutient l'idée d'obligation de servir**, car la formation initiale dans les écoles de service public est de qualité mais représente un réel coût pour l'État, financé par l'impôt de tous.

**Il est normal que le fonctionnaire termine sa période d'engagement** avant, éventuellement, faire d'autres choix et de faire profiter de sa formation une société privée.

59 corps de fonctionnaires sont concernés, mais pas les enseignants. Le décret entre en application au 1er janvier 2018.